

PROVINCE DE N A M U R



ARRONDISSEMENT DE P H I L I P P E V I L L E

COMMUNE DE D O I S C H E

PROJET D'UN AVENANT AU PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

DOISCHE A COEUR

GROUPE : DOISCHE A COEUR

ayant obtenu 8 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
JACQUIEZ	PASCAL	20.05.1965
HAMOIR	BENEDICTE	12.06.1978
CELLIERE	MICHEL	12.04.1956
DUBUC	ERIC	20.10.1966
LUC	NOËL	09.05.1959
PAULY	XAVIER	28.08.1982
LEFEBVRE	ROSINE	23.08.1951
SUPINSKI	CHARLES	07.12.1957

PARTIE II : CE NOUVEAU PACTE DE MAJORITE INTERVIENT SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ROSINE LEFEBVRE. IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESSENTI.

Bourgmestre

Nom :	JACQUIEZ		
Prénom :	PASCAL		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature :	

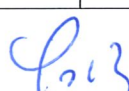
1^{er} Echevin

Nom :	HAMOIR		
Prénom :	BENEDICTE		
Sexe :	Féminin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

2^e Echevin

Nom :	NOËL		
Prénom :	LUC		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

3^e Echevin

Nom :	PAULY		
Prénom :	XAVIER		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

Président du CPAS

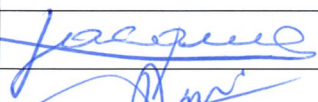
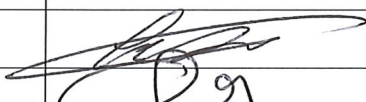
Nom :	DUBUC		
Prénom :	ERIC		
Sexe :	Masculin	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le Groupe : DOISCHE A COEUR

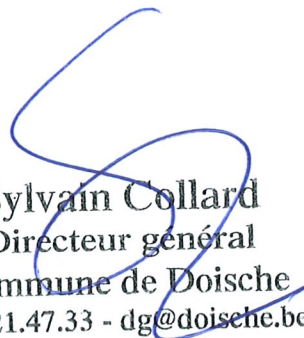
NOM	PRENOM	SIGNATURE
JACQUIEZ	PASCAL	
HAMOIR	BENEDICTE	
NOËL	LUC	
PAULY	XAVIER	
DUBUC	ERIC	
CELLIERE	MICHEL	
SUPINSKI	CHARLES	
LEFEBVRE	ROSINE	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

18/12/2024

Signature du Directeur général :




Sylvain Collard
Directeur général
Commune de Doische
082/21.47.33 - dg@doische.be

¹. Lister les groupes politiques

² Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer

³ CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

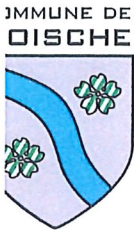
Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.



AVIS A LA POPULATION

**DEPOT D'UN PROJET D'AVENANT AU PACTE DE MAJORITE
DEPOSE LE 29 OCTOBRE 2024 ET ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL
LE 02 DECEMBRE 2024**

Il est porté à la connaissance de la population, conformément à l'article L1123-1, § 2, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qu'un projet d'avenant au pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général par le groupe politique

DOISCHE A COEUR

Ce pacte de majorité amendé répond aux conditions de recevabilité énoncées à l'article L1123-1, § 2, alinéas 3 et suivants, du Code susdit. Les personnes y désignées pour composer le futur collège communal sont les suivantes:

Bourgmestre	PASCAL JACQUIEZ
1 ^{er} échevin	BENEDICTE HAMOIR
2 ^e échevin	LUC NOEL
3 ^e échevin	XAVIER PAULY
Président pressenti du conseil de l'action sociale	ERIC DUBUC

L'adoption de ce projet d'avenant au pacte de majorité sera inscrite, en urgence, à l'ordre du jour de la séance publique du conseil communal qui se déroulera le 19 décembre 2024.

Le projet de pacte de majorité fera l'objet d'un vote à haute de voix et devra, pour être adopté, recueillir la majorité des voix des membres présents.



A Doische, le 18 décembre 2024

Le Directeur général,
Sylvain Collard

